

Annexe 2

Evaluation des modules de confiance

Certains établissements pénitentiaires, dont les centres pénitentiaires de Mont-de-Marsan et Neuvic dès 2015, ont développé des modules de responsabilité (ou de confiance).

Ces modules offrent une plus grande autonomie à la personne détenue en contrepartie d'une responsabilité accrue et notamment du respect de règles de vie strictes. Les personnes détenues y sont affectées après une évaluation pluridisciplinaire de leur comportement et de leur capacité à respecter les règles de vie en collectivité ; surtout, elles y restent à la condition de respecter les règles spécifiques du quartier.

Les régimes de confiance reposent sur quatre principes fondamentaux :

- La participation active et effective de la personne détenue, ce qui implique :
 - une affectation sur volontariat ;
 - un engagement à respecter les règles de l'unité et à participer au programme d'activité et de prise en charge, le non-respect de cet engagement impliquant l'exclusion de la personne détenue ;
 - la participation active au fonctionnement du bâtiment, et notamment la réalisation des tâches d'entretien et l'organisation d'activités.
- Une autonomie renforcée de la personne détenue ;
- Un cadre strict ;
- Une participation active des personnels de surveillance à la prise en charge des personnes détenues.

I. L'évaluation des modules de respect

L'inspection générale de la justice a rendu un rapport d'évaluation du fonctionnement des modules de responsabilité en juillet 2018, qui a dégagé plusieurs constats :

- Pour les personnels de surveillance :
 - de manière générale, un impact positif sur le métier de surveillant (pacification des relations avec les personnes détenues, plus grande reconnaissance et sérénité, libération de temps pour réaliser des tâches plus gratifiantes, surveillant premier interlocuteur de la population pénale, intégration au travail partenarial, travail en équipe), qui est pleinement cohérent avec les actions entreprises par ailleurs par l'administration pour faire évoluer le métier de surveillant ;
 - une réserve néanmoins : la démultiplication des rôles (à la fois interlocuteur privilégié, animateur, censeur et exécutant d'actes de sécurité), qui peut, parfois, être source de confusion ;
- Pour les personnels d'insertion et de probation, un constat plus réservé, avec un besoin d'association plus forte des SPIP sur certains sites ;
- Pour les personnes détenues :

- un apaisement des tensions, de meilleures relations avec les co-détenus et les personnels, une meilleure qualité de vie (calme, propreté, sentiment d'autonomie), et une valorisation par la confiance accordée, notamment du fait de la participation aux commissions ;
- mais un dispositif limité en moyens (pour les activités) et rigoureux.

Au-delà de ce constat général, l'inspection préconisait notamment :

- d'adapter les textes législatifs et réglementaires (notamment s'agissant du déploiement de ces modules en maison d'arrêt et à l'égard des prévenus, de l'obligation d'activité, de la participation bénévole aux tâches d'entretien) ;
- d'adapter les établissements existants et à venir à ce nouveau mode de prise en charge ;
- d'intégrer ces nouvelles modalités de prise en charge dans la formation des agents ;
- d'établir une doctrine nationale (définition du public cible, de la méthodologie d'évaluation, des critères d'affectation, de maintien et d'exclusion, et création d'instances de pilotage en vue d'une harmonisation du déploiement de ces modules sur l'ensemble du territoire).

II. Perspectives

En juin 2020, 31 établissements répartis dans sept directions interrégionales des services pénitentiaires avaient mis en place de tels modules. 3 243 personnes détenues y étaient affectées, pour un total de 3 879 places disponibles, soit un taux d'occupation de 83,6 %. Ce taux résulte notamment de la mise en œuvre des mesures de l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a introduit plusieurs dispositifs permettant ou facilitant la libération anticipée des personnes condamnées détenues.

La direction de l'administration pénitentiaire s'est engagée dans une démarche visant à définir de nouvelles modalités de prise en charge des personnes détenues, en s'inspirant des modules mis en place et en s'enrichissant du rapport de l'inspection générale de la justice, mais également d'une étude de Christophe et Jacques FAGET¹ et de travaux de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Il s'agit de mettre en place des régimes visant à :

- développer une logique de progressivité dans la construction du parcours d'exécution de la peine, ou plus généralement, du parcours de détention ;
- responsabiliser les personnes détenues dans leur parcours de détention et les inciter au changement, afin de les faire évoluer vers une plus grande autonomie, davantage propice à la préparation à la sortie ;
- placer l'évaluation de la personne détenue et de son comportement au cœur de la prise en charge, les surveillants mais également les personnels d'insertion et de probation en constituant les principaux acteurs ;
- repositionner le personnel pénitentiaire, et notamment le surveillant, afin qu'il retrouve sa place en détention, que ce soit physiquement, dans sa relation avec la personne

¹ *Les modules de responsabilisation des centres pénitentiaires de Mont de Marsan et Neuvic*, Christophe FAGET et Jacques FAGET, Association GERICO, janvier 2017.

détenue ou au sein de la chaîne de commandement ; il s'agit ici de placer le surveillant, principal acteur de la détention et interlocuteur privilégié des personnes détenues, au cœur du dispositif de prise en charge, en lien avec les personnels d'insertion et de probation.

Annexe : calendrier de mise en place du dispositif

Etablissement	Date de mise en place du dispositif
DISP BORDEAUX	
CP Bordeaux-Gradignan	13/06/2018
CD Eysses	08/11/2016
CP Mont de Marsan	26/01/2015
CD Neuvic	14/09/2015
CP Poitiers-Vivonne	03/01/2018
DISP LILLE	
MA Arras	01/12/2017
CD Bapaume	09/05/2017
CP Beauvais	01/12/2015
MA Douai	01/01/2017
MA Dunkerque	01/11/2016
CP Liancourt	09/07/1905
CP Lille-Annoeullin	QMA: décembre 2019 QCD : février 2018
CP Lille-Sequedin	01/02/2018
CP Longuenesse	QMA: sept 2016 QCD :sept 2017
CP Maubeuge	30/10/2017
DISP LYON	
MA Bourg en Bresse	11/09/2018
MA Moulins-Yzeure	01/06/2017
MA Privas	09/12/2019
MA Riom	31/01/2016
CP Villefranche-sur-Saône	22/06/2020
DISP MARSEILLE	
CP Aix-Luynes	03/04/2019
MA Draguignan	29/01/2018
MOM	
CD Tatutu de Papéari	02/06/2017
CP Remire-Montjoly	11/07/2019
CP Saint Denis de la Réunion	03/09/2019
DISP PARIS	
CD Melun	29/05/2017
CP Paris La Santé	01/10/2019
EPM Porcheville	01/11/2017
MA Villepinte	26/09/2016
DISP RENNES	
MA Brest	02 /10/2017
CP Nantes	01/10/2018